



**ARRETE PORTANT SUR L'ALIGNEMENT DE PARCELLES PRIVEES ET LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SIS
54 RUE GUTENBERG A BRETIGNOLLES SUR MER
ARSG2025-016**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020 proclamant M François BLANCHET, Président,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation, de la propriété des personnes publiques et privées, rédigé par le Cabinet de Géomètre-Expert, THOUZEAU-LEGAL,

Vu l'appartenance, l'aménagement et l'usage de la parcelle cadastrée section B numéro 463, et considérant que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », vient aux droits et obligations de la Commune, propriétaire,

Considérant que le Cabinet de Géomètre-Expert, THOUZEAU-LEGAL a été mandaté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, afin de délimiter les propriétés privées et publique, et d'établir un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter le Domaine Public de la Communauté d'Agglomération, la procédure de bornage n'étant pas applicable car réservée à la définition de limites séparant les propriétés privées

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de propriété entre la parcelle B 463, propriété du Domaine Public et les parcelles privées cadastrées B 438, 462, 645 et 650, sont définies et matérialisées dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ci-annexé établi par le Cabinet de Géomètre-Expert, THOUZEAU-LEGAL.

ARTICLE 2 : Ces limites délimitent le Domaine Public de la Communauté d'Agglomération et celles des parcelles cadastrées B 438, 462, 645 et 650.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié au Cabinet de Géomètre-Expert, THOUZEAU-LEGAL, qui le notifiera par courrier recommandé aux propriétaires privés accompagné du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUIN 2025

ID : 085-200023778-20250612-ARSG2025_016-AR

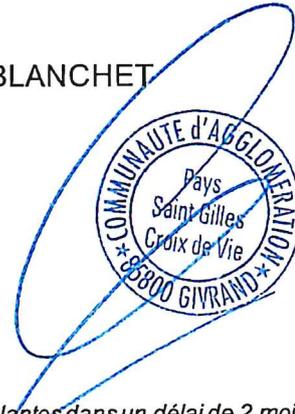
SLOW

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Givrand, le 12 JUIN 2025

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2025
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.